Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902183-20261109-DCM_2026_80-DE

Pont-Croix
Pontekroaz

Petites Cités de Caractère

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pont-Croix – 29790

| | |
|---|---|
| DATE DE LA CONVOCATION | 5 novembre 2026 |
| DATE D'AFFICHAGE | 5 novembre 2026 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS | 17 |
| VOTANTS | 18 |

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Pont-Croix en séance publique sous la présidence de Frédéric TANTER – Maire de PONT-CROIX.

ETAIENT PRESENTS : M TANTER Frédéric ; Mme GUILLOU Jeanine ; M BOURDON Philippe ; Mme AGEZ Marie ; M CORBEL Jean ; Mme FLOCHLAY Hélène ; M PERHIRIN Claude ; M STEPHAN Thomas ; Mme MORGAT Hélène ; M COLIN Noé ; Mme MOURRAIN Gwénaëlle ; Mme QUILLIVIC Charlotte ; M LAURIOU Benoît ; Mme CROQ VOURCH Hélène ; Mme STEPHAN Nolwenn ; Mme GUILLO Carine ; Monsieur Claude CAJEAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILLOU Michel ; procuration à Monsieur LAURIOU Benoit.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : M KERIVEL Alex

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme QUILLIVIC Charlotte

SECRETAIRE AUXILAIRE : Mme CABILLIC Oanell

Les conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

## DCM 2026-80 – DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L21222-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter la gestion municipale ;

Le conseil municipal, lors de la séance du conseil municipal du 13 avril dernier 2026, a notamment accordées les délégations suivantes au Maire :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il convient de préciser les limites concernant ces deux délégations.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902183-20261109-DCM_2026_80-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22-30° et L. 2122-23,

VU la délibération n° 12-2026 du 13 avril 2026 portant délégations au maire,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter et favoriser l'administration des affaires communales en précisant les délégations n°3 et 20 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec trois abstentions et une voix contre :

- **DÉCIDE** de limiter les délégations du Maire pour contracter un emprunt et réaliser une ligne de trésorerie à 100 000€ par délégation.
- **PRECISE** que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'un compte-rendu des actes pris en vertu de cette délégation sera effectué lors du Conseil municipal suivant,
- **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement la suppléance du Maire sera assurée par les adjoints dans l'ordre de leur élection voire à défaut par un conseiller dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric Tanter

La secrétaire de séance,
Charlotte QUILLIVIC